

119, rue de l'église
60680 GRANDFRESNOY
Téléphone : 03 44 41 47 26
Télécopie : 03 44 41 17 50

Messagerie :

mairiegrandfresnoy@wanadoo.fr

Site : www.grandfresnoy.fr

Le 12 décembre 2016

Prochains évènements :

Samedi 17 décembre :

Tournoi école de football -
USCGF



Vendredi 6 janvier 2017 :

Galette des rois - APE



Vendredi 13 janvier 2017 :

Galette des rois - Fleurs de
Printemps

Samedi 14 janvier 2017 :

Distribution des colis à la salle des
votes - Fleurs de Printemps

Lundi 23 janvier 2017 :

Inter club à Chevrières - Fleurs de
Printemps

Samedi 28 janvier 2017 :

Renouvellement des cotisations -
Fleurs de Printemps



La journée du Téléthon s'est très bien déroulée. Nous remercions tous les participants et donateurs. Le bilan financier figurera dans le prochain bulletin municipal.

Inscription scolaire :



Nous vous remercions de procéder très rapidement à l'inscription de votre enfant d'au moins 3 ans muni du livret de famille et du carnet de santé de celui-ci.

Maisons décorées :



Le concours n'existe plus mais vous pouvez bien sûr continuer à décorer vos maisons.

Travaux rue des Auges :



Pour des raisons techniques les décorations de Noël ne seront pas installées sur la partie haute de la rue des Auges.

Merci de votre compréhension.

Ramassage des sapins de Noël :

Le Mardi 17 janvier 2017, vos sapins seront ramassés par les services de la CCPE.

Veillez à ce qu'ils soient sans neige et exempts de toute décoration.



Bibliothèque :

La Bibliothèque est fermée pendant les vacances de Noël.

Agréables fêtes de fin d'année, bonne lecture... Au plaisir de vous accueillir le mercredi 4 janvier 2017 de 15h à 18h.



Autorisation de sortie du territoire :

Obligatoire à partir du 15 janvier 2017



L'autorisation de sortie du territoire (AST) d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale sera rétablie à partir du 15 janvier 2017. Le décret publié en ce sens au Journal officiel du 4 novembre 2016 fait suite à l'article 49 de la loi du 3 juin 2016.

L'autorisation de sortie du territoire donnée par un titulaire de l'autorité parentale sera rédigée au moyen d'un formulaire (non encore accessible) qui précisera les mentions suivantes :

-Les noms, prénoms, date et lieu de naissance de l'enfant mineur autorisé à quitter le territoire;

-Les noms, prénoms, date et lieu de naissance du titulaire de l'autorité parentale signataire de l'autorisation, la qualité du titre de laquelle il exerce cette autorité, son domicile, sa signature, ainsi que, le cas échéant, ses coordonnées téléphoniques et son adresse électronique ;

-La durée de l'autorisation, qui ne peut excéder un an à compter de la date de signature.

Une fois le formulaire complété et signé, il devra être accompagné de la photocopie lisible d'un document officiel justifiant de l'identité du signataire.

NOUVELLE ORGANISATION DE LA CCPE POUR LES CONTENANTS :

A partir du 1er janvier 2017, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) met en place une nouvelle organisation de distribution des contenants d'ordures ménagères et de tri sélectif, afin de mieux gérer le stock et d'assurer un meilleur service au public. Le retrait se fait toujours au siège de la CCPE, 1 rue de la Plaine à Estrées Saint Denis, dorénavant aux horaires de présence de l'agent. Celui-ci peut ainsi préparer les conteneurs et aider les particuliers, professionnels et agents communaux (agent venant seul) à les charger.

En période scolaire :

- Le Lundi de 10h00 à 11h00
- Le Mercredi de 10h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
- Le Jeudi de 10h00 à 11h00
- Le Vendredi de 14h00 à 17h00

Lors des vacances scolaires :

- Du Lundi au jeudi de 13h30 à 16h30
- Le Vendredi de 09h00 à 12h00



LES ENFANTS DU GROUPE SCOLAIRE « Les Zocqs » passeront dans la commune pour vendre des calendriers qui permettront de financer leurs activités scolaires.



AVANT TOUT VOYAGE RENSEIGNEZ-VOUS

La carte nationale d'identité est valide 15 ans dans les états membres de l'Union Européenne et un certain nombre d'autres pays d'Europe ou pourtour méditerranéen acceptant la carte nationale d'identité comme document de voyage. Attention si vous voyagez dans un autre pays, il faut avoir un passeport ou demander le renouvellement de la carte d'identité si le passeport n'est pas obligatoire (cf : www.service-public.fr)

VICTIME D'UN ACCIDENT CAUSE PAR UN TIERS ? DECLAREZ-LE EN LIGNE.

Le chien de votre voisin vous a mordu ? Un véhicule vous a renversé ? Vous êtes tombé parce que le trottoir de votre rue est mal entretenu ?... Vous êtes victime d'un accident causé par une autre personne ou un élément tiers, il faut le déclarer à votre Caisse d'Assurance Maladie !

Lorsque vous êtes victime d'un accident engageant la responsabilité d'un tiers (un voisin, un automobiliste, le propriétaire d'un chien, un élève...), ayez le bon réflexe, informez votre caisse d'assurance maladie et les professionnels de santé consultés. Ainsi, l'Assurance Maladie, qui rembourse vos dépenses de santé et vous indemnise en cas d'arrêt de travail, se met en relation avec le tiers responsable ou avec sa compagnie d'assurance. Cette démarche permet de récupérer les sommes engagées et ne modifie pas la prise en charge de vos soins.

En 2015, la CPAM de l'Oise a ainsi pu récupérer plus de 12 millions d'euros !

Comment déclarer l'accident ?

- Directement en remplissant le formulaire en ligne sur www.ameli.fr
- Par courriel depuis votre compte ameli
- Par courrier à : CPAM de l'Oise-Service Juridique - 1 rue de Savoie – BP 30326 60013 Beauvais Cedex
- Par téléphone au 36 46



AVANT LES GRANDS FROIDS, PENSEZ A PROTEGER VOTRE COMPTEUR D'EAU

Quelques précautions éviteront que votre compteur ne se brise sous la pression de l'eau gelée... et que vous ne soyez privé d'eau

Votre compteur est placé dans un regard, à l'extérieur :

- Utilisez des sacs remplis de billes ou de débris de polystyrène pour isoler le compteur
- Isoler les parois du regard à l'aide de plaques de polystyrène et fermez bien le regard
- Veuillez ne pas utiliser de feuilles mortes, de la paille ou de la laine de verre qui ne sont pas adaptées à une protection extérieure

Votre compteur est dans une cave ou un garage :

- Protégez les canalisations et le compteur à l'aide d'un matériau isolant (laine de verre, gaine en mousse par exemple)

En cas d'absence prolongée :

- N'interrompez pas totalement votre chauffage
- Vidangez votre installation à l'aide de la purge située après votre compteur et assurez-vous que le robinet après votre compteur est bien fermé.



AIDE LOCALE A LA MUTUALISATION : une aide pour financer ma complémentaire santé!

C'est quoi ? : Si mes revenus sont modestes mais trop importants pour bénéficier de l'ACS ou de la CMUC, ma CPAM peut m'aider à financer ma complémentaire santé. Elle m'accordera alors une aide financière qui sera directement versée à l'organisme de mon choix, en déduction de la cotisation annuelle.

Quel est le montant de l'aide ? Le montant de l'aide est attribué en fonction de mon âge et du nombre de personnes composant ma famille. (ex : une personne de 25 ans : 200€, un couple situé dans la tranche d'âge 25-59 ans avec deux enfants : 525€, une personne de 75 ans : 300 euros)

Comment en bénéficier ? Je complète au préalable un dossier « ACS » ainsi qu'une demande d'aide financière (disponibles sur www.ameli.fr, rubrique « votre Caisse »).

Je les adresse à ma CPAM, avec les pièces justificatives demandées :

CPAM de l'Oise – Rue de Savoie - BP30326 - 60013